



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-101

OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE
2023 - COMMERCE DE LA COMMUNE D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par M. José DEVAUX

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELIER donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-101-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 2015-990 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'Apt est membre,

Vu, le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu, le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu, la délibération N°CC-2018-134 en date du 20 septembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales au sens de l'article L 5216- 5 du Code Général des Collectivités,

Vu, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée alimentaire de la commune d'Apt, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2023,

Considérant, les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2023
- dimanches 06, 13 et 20 août 2023
- dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Vu, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune d'Apt, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés pour l'année 2023,

Considérant, les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 15 et 22 janvier 2023
- dimanches 02 et 09 juillet 2023
- dimanches 13 et 27 août 2023
- dimanche 03 septembre 2023
- dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Considérant, que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant, que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2023 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022,

Considérant, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon définit comme ledit organe délibérant,

Considérant, l'avis favorable, des membres de la commission développement économique, sollicités par courrier électronique le 13 octobre 2022,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de rendre un avis sur la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune d'Apt pour l'année 2023.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 37 voix pour et 1 abstention,

Emet, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune d'Apt pour l'année 2023, aux dates respectives précitées,

Rappelle, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/11/2022

PROPOSITIONS DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2023

**CODES APE
CONCERNES**

DATES PROPOSEES

PERIODES D'AFFLUENCE

ARGUMENTAIRE GENERAL

La ville d'Apt entend soutenir le commerce local et de proximité en proposant 3 listes respectivement adaptées aux différentes catégories de commerce : alimentaire, non alimentaire et automobile. La concertation n'est pas obligatoire.

Les listes ci-dessous ont été établies sur la base des demandes reçues en mairie et selon les principes suivants :

- Priorité à l'intérêt général sur l'intérêt individuel,
- Priorité aux périodes d'affluence constatées où la demande est forte et où la fermeture des établissements concernés pourrait porter préjudice au public et aux établissements eux-même.

Demandes reçues : Aptunion, Auchan Retail France, SAS Fontaine Luberon, Lidl France SNC, Mobilians, Picard Surgelés, SAS Sodisapt

LISTE 1 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE ALIMENTAIRE

4711 A à 4711 F 4721Z à 4729Z	09/07/2023	Saison estivale et touristique
	16/07/2023	Saison estivale et touristique
	23/07/2023	chassé / croisé saison estivale
	30/07/2023	chassé / croisé saison estivale
	06/08/2023	Saison estivale et touristique
	13/08/2023	Saison estivale et touristique
	20/08/2023	Saison estivale et touristique
	03/12/2023	Fêtes de fin d'année
	10/12/2023	Fêtes de fin d'année
	17/12/2023	Fêtes de fin d'année
	24/12/2023	Fêtes de fin d'année
	31/12/2023	Fêtes de fin d'année

ARGUMENTAIRE LISTE 1

Liste établie sur la base des demandes émanant des commerces de détail à visée alimentaire et des périodes d'affluence constatées suivantes :

- La période estivale (Juillet-août : affluence de touristes)
- Les fêtes de fin d'année

La forte demande en matière alimentaire durant ces deux périodes semble justifier la dérogation au repos dominical dans les conditions prévues par la loi.

Les périodes de rentrée scolaire ont volontairement été évincées afin d'en laisser l'exclusivité aux commerces de détail spécialisés à visée non alimentaire.

Cette liste répond favorablement à l'ensemble des demandes présentées par les commerces de détail à visée alimentaire.

Accusé de réception en préfecture
094-200040624/2022/117-2022-101-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 26/11/2022

LISTE 2 : COMMERCE DE DETAIL A VISEE NON ALIMENTAIRE

4730 à 4778 C	15/01/2023	1° dimanche des Soldes hiver
	22/01/2023	2° dimanche des Soldes hiver
	02/07/2023	1° dimanche des Soldes été
	09/07/2023	2° dimanche des Soldes été & Fête de la Lavande
	13/08/2022	Fête du Fruit confit & Grande Braderie
	27/08/2023	Rentrée scolaire
	03/09/2023	Rentrée scolaire
	03/12/2023	Fêtes de Noël
	10/12/2023	Fêtes de Noël
	17/12/2023	Fêtes de Noël
	24/12/2023	Fêtes de Noël
	31/12/2023	Fêtes de Noël

ARGUMENTAIRE LISTE 2

Cette seconde liste se démarque volontairement de la première en ciblant les besoins et périodes spécifiques intéressant les commerces à visée non alimentaire :

- La période des soldes d'hiver et d'été
- la fête de la lavande et la fête du fruit confit, Grande Braderie
- La rentrée scolaire
- Les fêtes de fin d'année

Offrir la possibilité d'ouvrir les deux premiers dimanches des soldes, deux autres durant la période de rentrée scolaire et tous les dimanches du mois de décembre permet de lutter contre la "fuite" des consommateurs vers les zones commerciales d'Avignon ou Marseille.